

## PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance à la salle polyvalente de Croisilles sous la présidence de Madame MAILLOUX Elisabeth, Maire.

Etaient présents : 7

MAILLOUX Elisabeth, Maire

MORAUX Christian, SENECHAL Isabelle, adjoints

BOUQUEREL Sophie, LEPAUVRE Pascale, MEILINK Gerritje, VAUTIER Jean-Paul, Conseillers municipaux

Excusés : 4 : PITEL Vincent, GOMIS Vincent, SABINE, Nelly, BEAUDOUIN Laëtitia,

Absents :

Quorum : 6 atteint

Date de Convocation : 09/09/2024

Secrétaire de séance : LEPAUVRE Pascale

\*\*\*\*\*

### o ORDRE DU JOUR :

- Assainissement :
  - o Station d'épuration
  - o Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif et sanctions
- Devenir de l'ancienne école
- Planning des festivités 2024-2025
- SDEC ENERGIE :
  - o Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne
  - o Pose d'un lampadaire supplémentaire « Lotissement de la Voie Moulinière »
- Yoga
- Fourrière animale Caen La Mer : Convention d'utilisation du service
- Commissions communales et intercommunales (représentation de la commune)
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal en date du 25 juin 2024. Sans observations, le procès-verbal est approuvé.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres points à ajouter à l'ordre du jour. Il est noté que le point « Yoga » ne concerne pas le Yoga mais des cours de self défense féminine.

Madame le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- o Aide à la restauration scolaire : Mise à jour des conditions d'octroi d'aides à la cantine scolaire pour les écoliers.

Le conseil municipal accepte.

\*\*\*\*\*

## ASSAINISSEMENT

### Station d'épuration

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de la réunion qui a eu lieu le mardi 10 septembre à la mairie en présence d'Ingé'EAU, assistant à notre maîtrise d'ouvrage, la société SOGETI, l'Agence de l'Eau, les services de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des territoires et de la Mer rattachée à la Préfecture et de conseillers municipaux afin de discuter du devenir de la station d'épuration de la commune de Croisilles, suite au diagnostic réalisé par SOGETI et à l'avis rendu fin juillet 2024 par la Préfecture.

- Ce qui a été constaté :
  - o Réseaux d'assainissement ne nécessitant pas de travaux importants avec difficultés de réduire les débits d'eaux claires parasites, car les volumes sont faibles et dispersés,
  - o Station obsolète et dépassant régulièrement sa capacité nominale de 250 EH, n'autorisant pas d'extension d'urbanisation ou de densification, Rejet direct dans le Traspay non autorisé depuis sa création (Loi sur l'Eau),
  - o rejet actuel avec infiltration dans un fossé à écoulement intermittent (pluvial) disparaissant dans le chemin à l'aval.
  
- 2 solutions sont proposées :
  - o 1<sup>ère</sup> solution : Réaliser une aire d'infiltration (dimensionnée pour une station future),
  - o 2<sup>ème</sup> solution : Construire une nouvelle station de type plantée de roseaux intégrant cette aire d'infiltration.

Il est proposé de se réunir afin d'étudier les 2 solutions envisagées plus en détail et de visiter la nouvelle station de la commune de Grainville-Langannerie de type plantée de roseaux. Un rendez-vous sera organisé avec le propriétaire du terrain limitrophe de la station actuelle, après que SOGETI et Ingé'Eau nous aient précisé la taille et la dimension du terrain nécessaire. Il est rappelé que la solution intermédiaire (1<sup>ère</sup> solution), sans nouvelle station d'épuration, ne pourra pas bénéficier de subventions. Sans augmentation de la capacité de la station, c'est-à-dire sans construction d'une station plus grande, la Préfecture interdit toute nouvelle construction dans la zone de Croisilles desservie par l'assainissement collectif. Un refus de certificat d'urbanisme a déjà été enregistré.

### **Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif et sanctions**

Délibération n° 38/2024

Un habitant de Croisilles n'a pas entretenu sa pompe de relevage des eaux usées vers le réseau collectif depuis plusieurs années. Des fuites d'eaux usées sont constatées et provoquent des dommages aux parcelles avoisinantes. Ce propriétaire ne répondant pas aux injonctions de la Mairie et des services de l'assainissement pour réparer sa pompe de relevage, il devient nécessaire d'envisager une autre solution.

Vu le code de la santé et notamment son article L.1331-8 :

*«Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 400 % ».*

Considérant la possibilité d'augmenter le montant de la redevance prévue à l'article L.1331-8 du code de la santé publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter leurs obligations en matière d'assainissement collectif (maintien des installations en bon état de fonctionnement), compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ; décide :

- Majorer dans la limite de 400 % le montant de la part de la redevance portant sur le contrôle de bon fonctionnement prévu par l'article L.1331-8 du code de la santé publique,
- De donner à Madame le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

### **DEVENIR DE L'ANCIENNE ECOLE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les 2 logements dans l'ancienne école sont vides. Madame le Maire propose un schéma de réflexion avec plusieurs options concernant le devenir de ces logements. Des réunions et visites seront à prévoir de façon à proposer un projet si possible avant la fin de l'année, pour l'intégrer à l'exercice budgétaire.

## **PLANNING DES FESTIVITES 2024-2025**

- Samedi 23 novembre 2024 : Marché de Noël (Salle Polyvalente)
- Samedi 7 décembre 2024 : Noël des Enfants (Espace J. Pitel)
- Activités Noël : les mercredis 13, 20 et 27 novembre 2024 (Salle des Mariages)

Une réunion avec les Associations de Croisilles, le Foyer Rural et le Club des Toujours 20 ans, sera organisée pour ces festivités et celles de 2025 (inauguration espace sportif, rencontres chevaux de trait, ...)

## **SDEC ENERGIE**

### **Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne**

Délibération n° 39/2024

Vu, les statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer et actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Odon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ENERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ENERGIE.

### **Pose d'un lampadaire supplémentaire « Lotissement de la Voie Moulinière »**

Délibération n° 40/2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à la pose d'un lampadaire supplémentaire après le n° 02-016 dans le lotissement de la Voie Moulinière.

Le coût total de cette opération est estimé à 2 771.32 € TTC.

La participation communale s'élève donc à 1 616.60 €, déduite de la part assurée par le SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de réaliser l'extension à la pose d'un lampadaire supplémentaire dans le lotissement « La Voie Moulinière »,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE la contribution communale qui s'élève à la somme de 1 616.60 €
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
  - En une fois, à la réception des travaux
  - Section de Fonctionnement, Article 65561
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera par lieu à récupération de TVA.
- Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **SELF DEFENSE FEMININE**

Délibération n° 41/2024

Madame le Maire informe que Monsieur Carl MARCHE, professeur de self défense féminine, sollicite la salle polyvalente de Croisilles pour effectuer des cours le mercredi de 18h30 à 20h, à partir du mois d'octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de louer la salle polyvalente à Carl MARCHE pour les cours de self défense féminine,
- Fixe la participation annuelle à 150 euros,
- Précise qu'une convention sera établie entre les 2 parties pour une période d'un an avec calcul de la consommation électricité. Si la dépense en électricité devient trop importante, un avenant sera signé entre les parties,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signe cette convention et tous les documents se rapportant à cette délibération.

### **FOURRIERE ANIMALE CAEN LA MER : Convention d'utilisation du service**

Délibération n° 42/2024

Madame le Maire informe que la commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au service de la fourrière animale de la Communauté Urbaine Caen La Mer. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2024, il convient ou non de la renouveler pour une période de 1 an, renouvelable 3 fois à échéance par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention d'adhésion auprès de la Communauté Urbaine Caen La Mer pour utiliser les services de la fourrière animale, et ce jusqu'au 31 décembre 2028,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette délibération.

### **AIDE RESTAURATION SCOLAIRE**

Délibération n° 43/2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération n°32/2014 en date du 19 septembre 2017 a été prise sans modification depuis. Il est nécessaire de reprendre une délibération selon le même barème et même condition, en actualisant le seuil de revenu minimum mensuel net avant impôts (source INSEE), à savoir :

- D'accorder une aide en fonction des ressources de la famille,
- D'accorder une aide de 1/3 du prix du repas suivant le barème selon le mode de calcul permettant de situer une population par rapport à la notion de pauvreté déterminé par l'INSEE :
  - o Barème selon Oxford
    - 1<sup>er</sup> adulte compte pour 1
    - Chaque autre adulte compte pour 0.7
    - Chaque enfant de 14 ans et plus compte pour 0.7
    - Chaque enfant de moins de 14 ans compte pour 0.7
  - o Le calcul du seuil de pauvreté d'une population donnée est calculé sur la base de :
    - La somme des coefficients de la famille (selon Oxford)
    - Multipliée par le seuil de revenu minimum mensuel net avant impôt calculé par l'INSEE

Exemple (pour 2024 : 1158 €uros)

Une famille qui est composée de 4 personnes, soit : 2 parents et 2 enfants de moins de 14 ans, ressources mensuel de la famille est de 2 500 €uros

Calcul selon Oxford

$1158 \text{ €} \times (1 + 0,7 + 0,7 + 0,7)$  soit  $3.10 = 3589.80$

Aide accordée

1/3 si Ressources de la famille sont < 3589.90

Rien si Ressources de la famille sont > 3589.90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une aide « Restauration Scolaire » de 1/3 du prix du repas sous certaines conditions :
  - o En fonction des ressources de la famille (feuilles d'impôts et notification de la CAF),
  - o Selon le barème du calcul de pauvreté d'une population donnée, à savoir :
    - Selon Oxford, la somme des coefficients de la famille multipliée par le seuil de revenu minimum mensuel net avant impôt calculée par l'INSEE, soit pour 2024 : 1158 euros.
  - o Seulement pour les enfants en classe de maternelle et primaire,
  - o L'aide sera versée directement, soit à l'école, soit au syndicat ou la communauté de communes qui gère la cantine de l'enfant en question,
  - o L'aide est allouée aux familles qu'à compter de leur demande, les demandes ne seront pas rétroactives,
  - o Chaque demande sera étudiée,
  - o Un certificat administratif sera établi listant les noms des demandes.
- Autorise et Mandate le maire à signer tous les documents relatifs à l'aide Restauration Scolaire.

## COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Smictom de la Bruyère : Madame le Maire informe que des composteurs peuvent être proposés aux habitants qui les demandent. Il semblerait que l'information ait été diffusé sur les réseaux sociaux par le Smictom et affichée dans leurs locaux. Un rappel a été diffusé sur Panneau Pocket. Les composteurs sont gratuits, mais à retirer à Gouvix.

## QUESTIONS DIVERSES

- Droit de préemption : Madame le Maire informe de la situation actuelle du bar et demande au conseil si il y aurait lieu d'exercer un droit de préemption en cas de non reprise du bar. Ce cas ne se présente pas actuellement car plusieurs candidats ont montré leur intérêt. Le conseil municipal donne son accord pour ne pas exercer son droit préemption dans ce cas précis.
- Altitude Infra : Madame le Maire informe et donne lecture du courrier reçu d'Altitude Infra demandant à la commune de prendre un arrêté permanent de voirie, renouvelable chaque année afin de permettre des interventions d'exploitation et de maintenance du Réseau Fibre Calvados Normandie. Le conseil municipal accepte.

- **Panneau Pocket** : Madame le Maire présente l'outil « Communication citoyenne » de CITOPIA. Cet outil est un logiciel de gestion des communications de la mairie. Les informations peuvent être transmises en même temps sur plusieurs applications (site internet, panneau pocket, mails, Facebook, sms...). Le conseil municipal souhaite réfléchir et attend un chiffrage plus avantageux.
- **Etat des restes par débiteur** : Il est présenté l'état des restes des débiteurs au 03/09/2024. Il est demandé de solliciter cet état auprès de la trésorerie tous les 6 mois.
- **Rallye automobile** : Madame le Maire informe que le Club des Amateurs de Voitures de Sports (CAVS) organise le « Normandie Classic Rally », le week-end du 22 et 23 février 2025. Les organisateurs souhaitent faire une halte à la salle polyvalente de Croisilles et sollicitent la salle gracieusement. Voir les disponibilités du planning de location, en cours de réflexion.

En l'absence d'autres questions, la séance du Conseil municipal est clôturée à 21 h 45.

Le Maire, MAILLOUX Elisabeth

La Secrétaire, LEPAUVRE Pascale